

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 13 JUIN 2023 – MORBIHAN HABITAT

Décision n° DE-2023-06-13 46		Groupe n° 65	LANESTER
		Prise en charge financière partielle de la régularisation des charges et du chauffage 2022	KERFREHOUR

Prise en charge financière partielle de la régularisation des charges et du chauffage 2022 sur la résidence KERFREHOUR à LANESTER

La résidence de KERFREHOUR à LANESTER a bénéficié d'une réhabilitation au cours de l'année 2022.

Le montant des factures d'électricité des communs pour l'année 2022 s'élève à 6 465.78 €. Or, pour l'année 2021, elle s'élevait à 1 425.31 € et pour l'année 2020, elle était de 1 864.64 €.

Les consommations sont donc beaucoup plus importantes que les années précédentes et faute de la détection d'un problème technique, cette surconsommation est très certainement liée aux travaux de réhabilitation.

En conséquence, les Territoires demande à ce que l'on s'ajuste sur le montant provisionné au titre des charges, soit la somme de 2 000,06 € pour l'année 2022. MORBIHAN HABITAT prendra en charge la différence, soit 4 465.72 €.

Il est donc proposé une prise en charge de la somme de 4 465.72 € sur la Résidence KERFREHOUR à LANESTER.

Par la présente décision, le Directeur général valide la proposition de prise en charge financière sur la résidence citée ci-dessus.

Fait à Vannes, le 13 juin 2023



Le Directeur général

Erwan ROBERT